

LA DEMI-PENSION AU LYCÉE YVES THÉPOT POUR LES ÉLÈVES DES FILIÈRES POST-BAC

Un badge permettant l'accès au self est remis gratuitement en début d'année scolaire à chaque nouveau lycéen et chaque nouvel étudiant. La puce électronique de ce badge peut également commander l'ouverture de certains portails/portillons d'accès du lycée. Ces accès sont évidemment personnalisés (portes ouvrables, horaires, etc...) en fonction du profil du détenteur (profil lycéen, étudiant, personnel, etc...).

Ce badge est placé sous la responsabilité directe de l'élève.

En cas de perte, l'élève est prié de se rendre dans un premier temps au bureau de la vie scolaire afin de vérifier que ce dernier n'a pas été retrouvé.

A défaut, au bout d'un délai raisonnable pour se convaincre de la perte réelle (7/10 jours), l'élève devra se rendre au bureau des frais scolaires pour demander la désactivation du badge perdu et la délivrance d'un nouveau, en échange d'un règlement de 5,50 €.

Pour les oublis ponctuels ou le remplacement momentané, une borne permet aux élèves d'éditer quotidiennement et en autonomie un ticket de remplacement. Ce ticket n'aura néanmoins pas vocation à remplacer la carte tout au long de l'année.

I. Le tarif du repas

TRÈS IMPORTANT :

Il est rappelé en préambule que les élèves des filières post-bac sont parfaitement éligibles, comme leurs camarades lycéens, au **TARIF SOCIAL ET SOLIDAIRE** mis en œuvre par la région Bretagne depuis l'année scolaire 2022-2023.

En effet, depuis le mois de septembre 2022, dans les lycées publics bretons, **le prix d'un repas consommé par un élève au restaurant scolaire est dorénavant déterminé en fonction des revenus de son responsable financier** (ou de ses propres revenus si l'élève est financièrement autonome).

Afin qu'une tranche tarifaire adaptée soit déterminée pour l'année scolaire, **une inscription sur un portail en ligne administré par la région est préalablement requise.**

Attention, cette inscription ne sera possible que jusqu'au 22/09/2024, dernier délai.

Ce portail est accessible à l'adresse :

<https://www.bretagne.bzh/services/fiches/tarification-de-la-restauration-et-de-lhebergement-dans-les-lycees-publics-bretons/>

(ou plus simplement en cliquant sur le premier résultat après avoir lancé une requête « portail tarification région Bretagne » dans la barre de recherche de votre navigateur).

Le numéro d'allocataire CAF (ou MSA), ou à défaut, le numéro fiscal du responsable financier sera demandé au cours de la démarche (attention, l'élève étudiant(e) doit déjà être rattaché(e) au foyer fiscal du demandeur. Dans le cas contraire, des documents supplémentaires seront demandés).

Bien évidemment, si l'élève étudiant(e) s'assume financièrement et déclare seul(e) ses revenus, c'est à elle (ou lui) d'effectuer directement la démarche.

Par un échange sécurisé et automatique de données, **la région sera ensuite en mesure de récupérer les informations relatives aux revenus auprès des administrations et de définir une tranche tarifaire à appliquer à l'élève. Cette tranche sera valable pour toute l'année scolaire.**

En fonction du tarif ainsi déterminé, un étudiant pourra payer son repas entre **3 € (tranche la plus basse à la prestation) et 4,60 € (tranche la plus haute à la prestation).**

Il est rappelé que, **faute d'inscription préalable sur le portail de la région dans le délai imparti, les élèves se verront appliquer la tranche tarifaire la plus haute.**

Tous les étudiants et/ou leur responsable sont donc vivement incités à effectuer ces diligences.

Trop d'étudiants négligent ces démarches chaque année et sont amenés à payer un tarif supérieur à celui auquel ils auraient pu prétendre.

II. Le régime

Les élèves des filières post-bac du lycée Yves Thépôt ne sont pas éligibles à la demi-pension au forfait et à l'internat.

Un régime de demi-pension unique leur est appliqué.

Il s'agit du **régime demi-pensionnaire à la prestation** (dit également demi-pensionnaire au ticket): Pour information, **cette formule de demi-pension « hors forfait » ne permet de s'acquitter que des repas réellement consommés par l'élève en échange d'un surcoût de 0,30 € / repas** (par rapport au régime d'abonnement au forfait ouvert aux lycéens) et ce, dans toutes les tranches tarifaires prévues par la région

Ce régime ne donne lieu à **aucune facturation.**

En effet, **l'élève relevant de ce régime (ou son responsable) doit approvisionner son compte de carte de self en amont de ses passages au restaurant scolaire** à la fréquence qui lui convient le mieux (le plus souvent, en début de mois mais il n'y a aucune obligation à ce sujet).

Plusieurs possibilités sont offertes pour approvisionner le compte de carte de self : **chèque, carte bleue ou espèces au bureau des frais scolaires, ou en autonomie sur une borne automatique (appelée « Kiosk ») située près du bureau des frais scolaires mais par carte bancaire uniquement** (avec ou sans contact).

En tout état de cause, **le solde du compte de carte de self reste la propriété du Responsable financier du titulaire, qui peut en demander le remboursement à la fin de l'année ou en cas de départ anticipé.** La demande de remboursement se fait par simple courriel adressé à : fraiscol.0290071v@ac-rennes.fr (JOINDRE UN RIB). Le solde peut également être transféré d'une année scolaire sur l'autre.

Le passage en négatif (sans approvisionnement préalable) au restaurant scolaire n'est pas autorisé, sauf cas de force majeure.